

## Revalorisation statutaire

# C'est fait!

Nous avons l'accord de la Fonction Publique et du directeur de cabinet du ministre des Transports sur la revalorisation statutaire du corps des lieutenants de port.

Le courrier qui valide ces négociations est à suivre. Il a été rédigé et c'est très important, suite à la réception par le cabinet du ministère des Transports, d'un courrier de la DGAFP validant ces mêmes négociations. Le cabinet du ministre ne souhaitant pas s'engager sur un texte sans la validation officielle du ministère de la Fonction Publique. Et on les comprend vu les 37 mois passés. Bien que ce courrier ne soit pas signé à 02h45 le 28 mars, heure à laquelle le SNOP FO a levé le préavis de grève, Le SNOP FO a fait preuve de responsabilité et à 11h50 le jeudi matin, Eric Destable Secrétaire Général du SNOP FO a reçu le courrier définitif signé par le directeur de cabinet du ministre des Transports.

Durant toutes les négociations, de 21h30 à 02h45 Christian a assisté le "Bouledogue" par téléphone pour informer en temps réels par mails et appels téléphoniques, les membres du conseil syndical du SNOP FO ainsi que les représentants locaux pour obtenir à plusieurs reprises leurs validations sur les différents points à valider. Cette négociation s'est faite collégalement malgré les kilomètres qui les séparaient, et malgré l'heure très avancée, les observations des représentants locaux du SNOP FO ont été respectées.

Détaillons l'annexe:

Premier grade, il était proposé un indice de 599 sur 25ans, nous avons obtenu 605 sur la même durée.

Second grade, il était proposé un indice de 619 sur 22.5 ans, nous avons obtenu 640 sur 25 ans.

Ce qui permettait au SNOP FO de mettre les deux grades sur même durée de carrière.

Le SNOP FO s'est opposé au recrutement externe ou interne au deuxième niveau de grade.

Pourquoi accepter que des recrutements externes passent devant les lieutenants du premier grade sans jamais avoir pratiqué le métier ?

Un statut d'emploi est créé. Son accès sera contingenté.

Il comporte 3 échelons avec un indice sommital à 675 également sur 25 ans.

Concernant les mesures transitoires et modalités de reclassement, elles sont suffisamment détaillées, mais si besoin nous pouvons répondre à vos interrogations.

Le passage du premier au second grade se fera sur liste d'aptitude et pour une infime partie, sur examen professionnel.

Sur ce dernier point nous n'avons pas eu le choix, car c'est une exigence de la Fonction Publique.

Le calendrier également validé est le suivant.

Passage au CTM du 18 juin, passage en conseil d'Etat en juillet, publication au journal officiel en août et mise en application le 1er septembre 2013.

Vous retrouverez l'accord signé, ci-dessous.

[\\* Courrier validant les négociations pour la revalorisation statutaire des Lieutenants de Port](#)

Vous trouverez également différents articles de presse concernant la journée du 28 mars 2013.

[\\* Nord Littoral du 28 mars 2013](#)

[\\* Nord Littoral du 29 mars 2013](#)

[\\* Paris Normandie du 28 mars 2013](#)

[\\* Le Marin du 26 mars 2013](#)

[\\* Ouest France du 29 mars 2013](#)

Et à tous ceux qui n'y croyaient pas, aux esprits chagrins, aux casseurs de grève et je n'hésite pas à le dire aux lèches culs des directions portuaires qui privilégient leurs misérables petites personnes:

# C'est une très belle victoire

## Et un grand Merci à tous ceux qui se sont mobilisés

*Eric*

Jeudi 28 mars 2013

### Préavis de grève annulée

Le compte rendu sera pour demain, après que nos gentils adhérents en aient pris connaissance.



*Eric*

Mercredi 27 mars 2013 1700 UT

## Grève du jeudi 28 mars

Le mardi 26 mars 2013 s'est déroulée au ministère une réunion concernant le préavis de grève du jeudi 28 mars et la revalorisation statutaire du corps des lieutenants de port.

Vous trouverez le compte rendu du SNOP FO ci dessous.

\* [compte rendu réunion du 26 mars 2013](#)

Les adhérents du SNOP FO ont été destinataires des projets de décrets de janvier 2013 ainsi que les propositions de la DGAFP du lundi 25 mars.

En attendant, à l'heure de publication de cet article, nous n'avons toujours pas de nouvelles de la DGAFP ni du cabinet du ministre des Transports.

Le préavis de grève court donc toujours pour demain matin 0800.

En parallèle à ce compte rendu, une audience en référé liberté s'est déroulée au tribunal administratif de Bastia à 1430. Le représentant local du SNOP FO a contesté devant cette juridiction le maintien dans l'emploi des lieutenants Bastiais par le DDTM de Haute Corse.

Nous sommes dans l'attente de la décision du tribunal.

A noter également qu'un lieutenant adhérent à la FNPD au port de Bordeaux, a proposé au commandant de ce port de casser la grève en remplaçant les grévistes.

Nous savions que certains membres de cette organisation syndicale ne partageaient pas nos idées, mais delà à casser **VOTRE grève, car il ne s'agit pas que de celle de FO mais également celle des lieutenants de la CGT et ceux non syndiqués**, il y a un pas à ne pas franchir.

**Eric**

---

Lundi 25 mars 2013

## Listes principales mutations 2013

Les listes principales des postes vacants et susceptibles de l'être, viennent d'être publiées.

Vous les retrouverez dans la rubrique "[Bibliothèque/Mutations](#)" ([lien](#)) et ci-dessous

\* [Liste principale Officier de Port](#)

\* [Liste principale Officier de Port Adjoint](#)

La date de réception des PM 104 par les services d'accueils est fixée au 22 avril 2013

La date de réception des avis et classements des services d'accueils par l'AC est fixée au 30 avril 2013

Le nouveau modèle de PM 104 se trouve également en page "Mutations" et peut être rempli en ligne avant impression. Cela aidera grandement ceux qui doivent ensuite les exploiter.

**Eric**

## Ancienneté dans les GPM et CCNU

L'UPF a rédigé le 26 février 2013 la circulaire 93 RH destinée aux différents Grands Ports Maritimes pour leur notifier comment lire l'article 10 du protocole OP annexé à la CCNU.

Il semble en effet, mais vous avez déjà pu le lire ces dernières semaines, que le GPM Guadeloupe ne sache pas lire ce protocole.

Craignant une contagion de cette affection particulière qui soudainement empêche un cadre supérieur à comprendre et à interpréter sa langue maternelle, la fédération des transports Force Ouvrière a demandé à l'UPF de clarifier le texte. Texte qui n'en avait pas réellement besoin, quand on veut bien mettre de la bonne volonté, pour ne pas dire rester honnête. Mais bon!

Les différents courriers sont dans l'article du 11 mars 2013.

[\\* Circulaire RH 93 de l'UPF du 26 février 2013](#)

Espérons que cette fois, les directions des ressources humaines des GPM comprennent ce qu'a voulu écrire l'Union des Ports de France.

Comme d'habitude elle se trouve dans la bibliothèque, page "[CCNU](#)"

**Eric**

---

Lundi 18 mars 2013

## Revalorisation statutaire

Où en sommes-nous ?

A 10 jours de la grève, nous en sommes au même point que lors de mon article du 4 mars dernier.  
A quelques détails prêts.

Désormais nous connaissons le montant de l'enveloppe nécessaire à la revalorisation statutaire.

**Elle est de 67 k€ pour 2013.**

Ce montant est ridicule comparé à la perte d'exploitation d'une grève nationale. Raison de plus pour que ce dossier soit finalisé maintenant par le ministère.

**L'architecture du futur corps des lieutenants de port se composerait de deux grades dont le recrutement se ferait à niveau III.**

Le second grade serait accessible à tout le monde selon le taux promus/promouvables (pro/pro) à partir d'une certaine ancienneté dans le premier grade.

L'avantage de ce second grade c'est qu'il serait désormais acquis même en cas de mutation. C'est la règle dans toute la fonction publique. Nous rentrerions donc dans la règle de ce qui se fait pour tous les autres corps.

En attendant, la liste des ports qui ont communiqué à leurs directions, leur volonté de suivre le mouvement du 28 mars, est la suivante :

**Ports décentralisés :**

Calais, Boulogne, Dieppe, Caen, Cherbourg, St Malo, St Briec, Roscoff, Brest, Lorient, Les Sables, Tonnay-Charente, Bayonne, Port-Vendres, Port La Nouvelle, Toulon, Bastia, Calvi – Ile Rousse, Ajaccio et Mayotte.

**GPM :**

Dunkerque, Nantes - St Nazaire, La Rochelle, Marseille, La Réunion, La Martinique et La Guyane.

**C'est du jamais vu!**

Le port de Bordeaux devrait se décider cette semaine.

Le port de Sète et les GPM de La Rochelle et du Havre ont communiqué également leurs préavis, mais il semblerait que seuls les officiers de port adhérant au SNOP FO participeraient à ce mouvement.

Un représentant du SNOP FO est présent dans la quasi totalité des ports Français (exception faite de Nice, du Tréport et des ports de Corse du Sud) alors si vous souhaitez vous joindre à nous pour défendre votre revalorisation statutaire, soyez les bienvenus.

**Eric**

---

Lundi 11 mars 2013

## Défense des intérêts matériels et moraux

Comme l'explique si bien Christian dans son article du 8 mars 2013, le Syndicat National des Officiers de port Force Ouvrière a pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

C'est ainsi que le secrétaire général du SNOP FO a rédigé un courrier le 25 février 2013 à l'intention du directeur de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer concernant la suppression d'un poste de lieutenant de port au GPM Bordeaux.

Ce courrier a été remis en main propre au secrétariat de Daniel Bursaux lors du CTM du mercredi 27 février 2013. Courrier accompagné de la lettre de Christian du 14 février 2013 au directeur général du GPMB ainsi qu'une copie de la question parlementaire 75334 du 11 octobre 2005 avec réponse du 28 février 2006. Ces différents courriers sont à suivre.

\* [Courrier du 25 février 2013 au DGITM sur la suppression d'un poste à Bordeaux.](#)

\* [Question parlementaire 75334](#)

Vous retrouverez le courrier au DG de Bordeaux dans l'article du 14 février 2013 (rubrique archives). Cette action a été précédée d'une autre concernant la défense de nos intérêts matériels, fin janvier 2013, initiée par le SNOP FO et menée par la FEETS FO.

En effet, le GPM Guadeloupe fait particulièrement preuve de mauvaise volonté dans l'application des règles d'ancienneté à l'égard des officiers de port de Pointe à Pitre.

Vous trouverez donc à suivre les courriers entre la FEETS et l'Union des Ports de France.

UPF qui répond dans son courrier du 12 février 2013 que:

**"Le texte du protocole est suffisamment clair et explicite pour s'appliquer aux GPM concernés".**

\* [Courrier de la FEETS FO du 21 janvier 2013](#)

\* [Réponse de l'UPF en date du 12 février 2013](#)

\* [Courrier de la FEETS FO du 21 février 2013 concernant la commission de conciliation.](#)

Ces différents courriers concernant "de petits différents" avec les directions de certains GPM vous démontreront que le SNOP FO ou la FEETS FO défendent aussi bien les ports décentralisés que les Grands Ports Maritimes dans la défense des intérêts matériels et moraux de nos camarades Officiers de Ports.

**Pour la défense du corps.....**

**Choisissez le Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière**

**Eric**

---

Vendredi 8 mars 2013

## **La CGT propose que les postes d'OP/OPA ne soient plus réservés aux ... OP/OPA !**

Vous avez pu suivre les jours précédents ce que certains OP/OPA CGT de Bordeaux avaient mis en œuvre pour aboutir à la suppression d'un poste de lieutenant à Bordeaux.

Certains d'entre vous ont pu douter de la véracité de nos comptes rendus sur la position de la CGT tant cette dernière est décalée par rapport aux intérêts des OP/OPA dans leur ensemble. Et pourtant !...

**La CGT a décidé d'assumer pleinement son action et a publié un tract.** Je vous engage à le lire et à le diffuser le plus largement possible car **ce que nous disons depuis plus de trois ans se révèle enfin au grand jour.**

Nous avons demandé la position officielle du SNPAM-CGT à ce sujet. Nous n'avons pas eu de réponse et aucune publication n'a vu le jour. Celle de la CGT-FNPD dont dépend le syndicat bordelais est désormais connue à travers le tract joint.

[\\* Tract CGT Bordeaux](#)

J'en appelle maintenant à la raison. La pluralité syndicale est une bonne chose quand les syndicats ont pour but la défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents.

L'article L2131-1 du code du travail est suffisamment clair :

*"/Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts/."*

**Comme le reconnaît elle-même la CGT, le SNOF-FO a été le seul à défendre les postes de lieutenants à Bordeaux.**

Nous avons eu l'occasion de déplorer que l'attaque vienne du corps lui-même à travers l'initiative de quelques OP/OPA bordelais qui ne semblent pas mesurer les conséquences de leurs actes. Depuis, certains adhérents à la CGT ont décidé de quitter ceux qu'ils croyaient être leurs défenseurs pour nous rejoindre.

Ils ne nous croyaient pas, ils ont lu, ils ont compris...

Quelques morceaux choisis :

- *"/c'est par une fine analyse de la réglementation en vigueur/..."*.

Si quelqu'un a eu vent de cette *"/fine analyse/"*, qu'il n'hésite pas à nous la faire partager.

- *"/les officiers de ports CGT/"*.

Il semble qu'il s'agisse plutôt d'un couple voire d'un trio d'officiers de port CGT plutôt que de l'ensemble. Depuis, certains officiers de ports CGT ont compris et se sont désolidarisés de ce trio. Certains ont eu le courage de le faire publiquement, ça permet de clarifier le débat.

- *"/Il a fallu lutter contre une volonté forte et affirmée de corporatisme concernant les postes d'OP / OPA. /"*.

Je les en remercie. En effet, nous avons tenté de lutter contre cette attaque du corps en qualité de représentant du SNOF-FO, un syndicat professionnel qui défend les intérêts matériels et moraux des OP/OPA.

**Y a-t-il d'autres syndicats, aujourd'hui, qui défendent les OP / OPA ?** Le syndicat CGT de Bordeaux est, nous le voyons bien, hostile à notre corps. Que disent les autres syndicats nationaux ? Y en-a-t-il d'autres ? Le SNPAM a été mutique durant le débat. C'est navrant. Quant à la section FNPD qui existait jadis, nous n'en entendons ni n'en voyons plus ni les actions ni les informations...

- *"/les postes d'OP/OPA, à ce jour réservés exclusivement aux agents ayant passé le concours des officiers de port/."*

**C'est vrai, ils ont raison!** Jusqu'à aujourd'hui et jusqu'à la demande du trio d'officiers de port CGT de Bordeaux, il fallait avoir passé (et réussi !) les concours d'officiers de port ou d'officiers de port adjoints pour faire partie de ces corps de fonctionnaires d'Etat et en assurer les missions.

**Etait-ce une volonté du SNOP-FO ?** Pas seulement ! L'article L5331-11 du code des transports précise que *"/les officiers de port et les officiers de port adjoints sont des fonctionnaires de l'Etat /."*

**Nous n'avons rien inventé, c'est la loi.** Nous regrettons que certains se placent au-dessus ou à côté des lois alors que (même article) : *"/Ils veillent au respect des lois et règlements relatifs à la police des ports maritimes/."*...

- je vous laisse juge des *"/avancées sociales/"* obtenues dont au moins les deux dernières ne sont pas le fait uniquement de la CGT (la FEETS-FO avait largement communiqué sur le sujet)...

- la procédure contre le CHSM et le CHSCT... Il s'agit d'une procédure que nous avons initiée en raison du caractère illégal de la désignation des membres du CHSCT (le DP OP/OPA n'avait pas été associé à la désignation des membres du CHSCT). **Deux jours avant l'audience, le port et la CGT ont accepté d'organiser de nouvelles élections rendant notre procédure sans objet** étant donné le caractère légal de cette nouvelle désignation.

**Nous agissons toujours dans le respect du droit et l'acharnement n'est pas notre moteur.**

Il convenait donc de se désister à l'audience. Mais pensez-vous que les choses auraient été les mêmes sans procédure ? Pour le CHSCM, une divergence de vue entre le syndicat des marins FO et la CGT font qu'une nouvelle audience est prévue le 11 avril prochain.

Nous constatons maintenant que les choses sont un peu plus claires qu'avant. **La CGT souhaite donc que soit mis fin au monopole du concours OP/OPA** pour accéder aux postes d'OP/OPA dans les capitaineries.

**Au nom du SNOP-FO, nous ne remercions pas ceux qui ont facilité la mise en œuvre de cette position à Bordeaux.**

Pour les autres, nous demandons deux minutes de votre temps pour lire ce tract. Après, vous choisirez votre syndicat en connaissance de cause car **le SNOP-FO semble demeurer seul, comme le disent nos camarades de la CGT**, dans la lutte pour la défense de ce qu'ils appellent une "corporation" alors que les règles de la fonction publique et tout simplement la loi nous désigne comme un corps de fonctionnaires d'Etat.

Plus nous serons mobilisés, mieux nous pourrions nous défendre.

**Christian**

---

Lundi 4 mars 2013

## **Grève le 28 mars prochain, pourquoi?**

Une réunion bilatérale sur le catégoriel 2013 s'est déroulée vendredi 15 février au ministère.

Lors de cette réunion ont été abordées les différentes mesures catégorielles prévues au budget 2013.

Une fois encore nous apparaissions dans ces mesures mais nous ne sommes pas dans les 5 chantiers « phares » du ministère.

**Nous ne sommes prévus que dans les chantiers complémentaires.**

Le directeur adjoint de la DRH et le directeur de la rémunération ont été incapables de nous communiquer le montant de l'enveloppe catégorielle qui était prévue pour notre revalorisation statutaire.

Le directeur adjoint des RH s'est engagé à nous confirmer le calendrier rapidement et il souhaite respecter un calendrier à l'été.

**Mais l'administration centrale se moque de nous.**

Le calendrier 2012 prévoyait une mise en place pour décembre 2012. L'enveloppe avait même été budgétée sur 6 mois. Vous connaissez le résultat.

Fin octobre l'AC communique le calendrier social 2012/2013. La revalorisation statutaire des lieutenants de port devait être aboutie en mars 2013 (voir pj ci dessous). Maintenant on nous parle de transmission du dossier à la DGAFP à l'été. **On se moque de nous.**

Nous avons fait preuve de responsabilité en ne mettant pas à exécution notre menace de grève pour l'ouverture des Jeux Olympique de Londres.

### **Ca suffit !**

Le 17 février dernier était la date anniversaire de la réouverture de ce dossier qui traîne depuis de très longues années. TROIS ANS mes camarades que l'on se bat chaque semaine pour ne pas passer ce dossier à la trappe.

### **Maintenant cela suffit.**

Nous avons prévenu les ministres de la fonction publique et des transports le 18 mai 2012. La ministre de l'Écologie et du développement durable le 24 octobre 2012. La fédération générale des fonctionnaires FO a relancé la ministre de la fonction publique le 31 janvier 2013 (courriers en bibliothèque).

Vendredi 15 février j'ai trouvé le courrier destiné à madame Lebranchu sur un bureau de notre AC avec l'annotation manuscrite de la directrice des RH : « je pensais qu'il n'y avait pas de problème ». Tout le monde se contente de se renvoyer la balle. Pour la FP c'est notre ministère qui ne bouge pas. Pour notre AC c'est la FP qui n'est pas disponible. A l'arrivée? 3 années à se justifier sur notre niveau de qualification et de recrutement, sur notre place au sein du ministère et des DDI.

Nous ne faisons pas le poids face à des corps de 7 ou 10 000 agents. Nous ne sommes pas la priorité des ministères du MEDDE et de la Fonction Publique.

### **Devenons une priorité.**

Mais il y a encore plus grave.

Le 8 janvier 2013 nous demandions à la DRH la re attribution des 6 classes fonctionnelles laissées vacantes par les nouveaux GPM Outre Mer.

La réponse en date du 12 février 2013 est en pj à suivre.

L'AC lie désormais la modification de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 sur les fonctionnelles en PIN au dossier de revalorisation indiciaire des lieutenants de port.

En clair, personne ne touchera de nouvelles fonctionnelles laissées vacantes, mais également celles qui devraient être créées pour les nouveaux GPM, tant que le dossier statutaire ne sera pas publié au journal officiel. En résumé plus rien ne se passera dans le corps tant que le statut n'est pas publié.

**C'est un scandale.** Et c'est vous qui attendez dans les petits ports ou ceux qui ont été détachés d'office dans les nouveaux GPM qui allez en faire les frais. Plus le dossier statutaire prendra du retard, plus vous attendrez vos reclassement en fonctionnelle. Et vous serez exclu d'office du reclassement puisque vous n'étiez pas en classe fonctionnelle.

### **Voilà pourquoi, nous avons décidé d'appeler tous les officiers de port adjoint à un mouvement de grève pour le jeudi 28 mars 2013.**

Par solidarité, nous avons appelé également les officiers de port à suivre ce mouvement. Car bien nous soyons deux corps distincts, nous ne faisons qu'un au sein des capitaineries.

**Bien qu'aux vues de certaines décisions de commandants dans certains GPM, nous commençons sérieusement à nous poser des questions.**

C'est à vous désormais de mettre le dernier coup d'accélérateur à ce dossier de revalorisation statutaire. Si vous ne vous sentez pas concernés, il ne faudra pas venir vous plaindre dans quelques années, voir dans quelques mois pour ceux qui attendent cette revalorisation pour partir avec quelques points d'indices en plus.

Les représentants locaux du SNOP FO vous renseigneront sur les modalités de cette grève.

Faites que cette journée marque les esprits du gouvernement et des administrations centrales.

\* [Agenda social du MEDDE 2012/2013](#)

\* Réponse au courrier du 8 janvier 2013 sur les classes fonctionnelles

\* Préavis de grève du 28 mars 2013

***Eric***